

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **L’Autorité de Régulation des Jeux en Ligne présente le modèle de régulation française aux autorités de Lettonie**

Mercredi 23 juillet, le Président de l’ARJEL, M. Charles COPPOLANI a reçu la Directrice de l’Inspection de Supervision des Loteries et des Jeux de Lettonie, Mme Signe BIRNE, et son Directeur juridique M. Janis UNGURS.

L’autorité de régulation lettone souhaitait bénéficier de l’expérience de l’ARJEL (fondements de la régulation française des jeux en ligne, fonctionnement et missions de l’Autorité) et confronter les deux marchés et leurs évolutions.

Même si les deux systèmes de régulation ne sont pas comparables, la Lettonie ayant ouvert depuis 2006 à la concurrence, à l’exception de la Loterie Nationale sous monopole, toutes sortes de jeux –en ligne comme en dur- qui sont régulés par l’Inspection de Supervision qui dépend du Ministère des Finances, les deux autorités partagent les mêmes priorités de protection du public et de lutte contre l’offre illégale et ont échangé de manière constructive sur leurs différents moyens d’action dans ces domaines.

La comparaison des deux marchés, du fait de leur nature différente, tant en terme de structure, que d’offre et de fiscalité, n’a pas permis de relever beaucoup de points communs si ce n’est un tassement du poker qui est pourtant fiscalisé en Lettonie sur le PBJ et ne semble pas perdre des parts au profit d’une offre illégale.

Enfin rappelons que la Lettonie, tout comme la France, s’est beaucoup investie dans la rédaction de la Convention du Conseil de l’Europe sur la manipulation des compétitions sportives qui sera ouverte en septembre prochain à la signature des Etats.